

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL325

présenté par  
M. Waserman, rapporteur

-----

### ARTICLE 39

Substituer à l'alinéa 5 les deux alinéas suivants :

« 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé :

« « Les modalités d'authentification des signataires ainsi que les conditions de collecte et de conservation des informations qu'ils ont communiquées à l'Assemblée sont précisées par une décision du Bureau de l'Assemblée nationale. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre au Bureau de l'Assemblée nationale de préciser les conditions d'authentification des pétitionnaires.